

WIMILLE, le 22 octobre 2024

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Associatif Franck Lefebvre, en séance publique, suivant une convocation en date du 7 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, C. BEAUMONT, B. LEMAIRE, A.S. DACHICOURT, P. DEVYNCK, Adjoints, R. VINCENT, B. VANESSE, A. ETIENNE, G. FACHON, S. LEROY, M. LEFEBVRE, M. BASTIDE, N. VOLPOET, J.L. RAVIART, A. DECOUDU, S. LATOUR,
Formant la majorité des membres en exercice, soit 19/27

Etaient absents excusés avec procuration : S. NICOSTRATE (procuration à R. CALON), D. DESCHARLES (procuration à M. LEFEBVRE), P. COSTA (procuration à J. GUYOT), J. LOUCHET (procuration à B. VANESSE), Y. DUBRULLE (procuration à S. LATOUR),
Soit 5/27

Etait absente excusée : J. BRUNET,
Soit 1/27

Etaient absents : F. BELLANGER, L. DENIS,
Soit 2/27

Président de séance : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Cindy BEAUMONT, adjointe au Maire.

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a un an, la ville de Wimille et d'autres communes ont subi des inondations. Il indique que plusieurs dizaines de réunions se sont tenues depuis cette date avec le préfet, le sous-préfet chargé des réparations et le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer au cours desquelles il a été déclaré que les démarches allaient être simplifiées et que les communes seraient aidées.

Il indique que la commune a été destinataire, il y a quelques jours, de nouvelles positives. Il rappelle qu'au cours du mois de mai à l'appui d'un courrier, le préfet avait désigné les maîtres d'ouvrage chargés de réaliser les travaux d'urgence répartis sur le territoire entre la CAB et le SYMSAGEB.

Il explique qu'à la suite d'une réunion organisée par le sous-préfet le 18 juin dernier invitant à un démarrage rapide des réparations, la commune a dû se résoudre à prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux d'urgence relatifs à la restauration de berges. Avant l'exécution de ces travaux, monsieur le maire explique que l'Office Française de la Biodiversité est venue vérifier sur place et a préconisé de remplacer sur certaines portions de restauration des berges, les travaux de génie civil envisagé par des travaux de génie végétal obligeant de fait la commune a relancé un nouvel appel d'offres.

Il ajoute qu'en avril une réunion a eu lieu à la CAB avec l'ensemble des communes concernées par les inondations afin de réfléchir sur une éventuelle intervention de la CAB rappelant que si beaucoup de communes bordent les rives de la Liane seules Wimille et Pittefaux sont concernées par le Wimereux. Il précise qu'il a finalement été décidé de lancer une étude sur le fonctionnement de la Liane et qu'en tant que maire de Wimille, il a plaidé pour que cette même étude soit engagée sur le Wimereux. Il signale que l'étude sur la Liane a été lancée cet été mais que celle sur le Wimereux n'est encore qu'au stade de l'appel d'offres, le cahier des charges n'ayant été finalisé par les services de la CAB qu'en septembre.

Selon les dernières informations portées à sa connaissance, il indique que les cabinets d'étude susceptibles de répondre ont demandé un délai supplémentaire compte tenu du caractère compliqué de l'étude ce qui signifie que cette démarche va prendre encore un peu de temps.

Il tient toutefois à faire part de ces informations intéressantes concernant l'attribution de subventions en rappelant qu'un emprunt de 700 000 € a été voté en équilibre du budget primitif pour financer les travaux liés aux inondations. Il informe donc l'assemblée des accords obtenus soit 80 161 € par l'Etat au titre de la dotation de solidarité, 434 479 € au titre du fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités, 64 613 € par l'Agence nationale du sport pour le terrain synthétique ainsi que 38 900 € pour cette même opération par la Fédération Française de Football.

Par conséquent, il souligne que sur environ 700 000 € de travaux, la commune est subventionnée à hauteur de 538 154 € mais qu'elle reste cependant en attente des réponses du Département et de la Région qui subordonnaient leur décision à celle de l'Etat. Il précise que cela représenterait un financement potentiel supplémentaire de 80 000 €.

A la lumière de ces informations, il indique qu'il sera proposé au Conseil municipal, lors de la prochaine réunion, de voter une décision budgétaire modificative pour tenir compte de ces co-financements pour ajuster l'emprunt qui restera indispensable au règlement des travaux dans l'attente de toucher les subventions. Monsieur le Maire conclut son propos en informant le Conseil de l'attribution d'une subvention du Département de 15 000 € au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation de la voirie entre la rue Gilbert Regnault jusqu'au carrefour de la RD96.

A l'issue de ces informations préalables, il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

N° 2024/74 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2024.

En l'absence de remarques formulées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2024/75 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des notifications de recettes reçues après l'établissement du document prévisionnel qu'est le budget primitif.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

COMMUNE DE WIMILLE					
BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2					
DESIGNATION		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
022-01	Dépenses imprévues	65 000 €			
6218-020	Autre personnel extérieur		6 000 €		
64168-020	Autres emplois d'insertion		22 000 €		
6455-020	Cotisations pour assurance du personnel		22 000 €		
64731-020	Cotisations versées directement		10 000 €		
6488-020	Autres charges		5 000 €		
62876-020	Versements à un GFP de rattachement	1 000 €			
7391172-01	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		1 000 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		66 000 €	66 000 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
21318-20-324	Rénovation enduits de voûte + vitraux église Saint-Pierre		15 000 €		
2313-99-020	Réalisation nouveau CTM		300 000 €		
21318-132-020	Travaux de toiture salle de lutte / suite étude NUWA	10 000 €			
21318-142-412	Remplacement chaudière / vestiaires stade Patoux		15 000 €		
2313-101-020	Rénovation ancien presbytère pour régularisation SGC		2 000 €		
2031-102-414	Étude de faisabilité pour pont lumière / Salle de la Confiserie		2 000 €		
2135-102-414	Installation racks de rangement garage / Salle de la Confiserie	2 000 €			
2031-114-822	MOE / réaménagement de voiries route de La Poterie		16 000 €		
2315-114-822	Travaux / réaménagement de voiries route de La Poterie	16 000 €			
2315-145-820	Travaux de réfection des berges / dégâts inondations 2023-2024	322 000 €			
TOTAL INVESTISSEMENT		350 000 €	350 000 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL		416 000 €		0 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de procéder aux ajustements budgétaires.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés
moins 5 abstentions**

**N° 2024/76 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU COLLEGE
PILATRE DE ROZIER**

Rapporteur : Anne-Sophie DACHICOURT

Un groupe d'élèves de 3^{ème} du collège Pilâtre de Rozier a l'opportunité de visiter le Sénat ainsi que le musée d'Orsay à Paris le 17 octobre prochain.

Afin de participer à cette sortie qui n'était pas prévue initialement au budget 2024 du collège, ce dernier sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé d'accorder au collège Pilâtre de Rozier une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser au Collège Pilâtre de Rozier une subvention exceptionnelle de 150 € pour la visite du Sénat ainsi que du musée d'Orsay le 17 octobre prochain.

Madame VOLPOET demande comment a été calculé ce montant de 150 € ?

Monsieur le Maire l'invite à poser la question au Principal du Collège précisant que Madame Dachicourt a sollicité Madame Millamon du Collège dans ce sens mais sans avoir de retour.

Madame DACHICOURT indique qu'elle va poser la question lors du Conseil d'Administration du Collège qui a lieu demain afin d'obtenir plus d'informations.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2024/77 : REGLEMENT TREMLIN DE LA VOIX DANS LE CADRE DU
« FESTIVAL DE LA VOIX »**

Rapporteur : Bertrand VANESSE

La commune de Wimille organise chaque année depuis 16 ans le « Festival de la Voix ».

Dans le cadre de son projet culturel et de son rayonnement, la ville de Wimille souhaite accompagner les jeunes talents.

Il est proposé de délibérer sur le règlement de participation du Tremplin de la voix pour les jeunes talents en herbe de 14 à 25 ans :

- Style de la chanson : Chanson, Musique classique, jazz, Rock/Pop, Rap, Beatbox...
- Age du Concours : 14- 25 ans.
- Ouverts à toutes et toutes, toutes nationalités
- Peut-être une prestation groupée (4 maximum) ou accompagnement de la chanson : piano, guitare, ukulélé, accordéon, playback.
- La direction artistique et un jury sélectionneront les interprètes retenus pour l'édition de la saison. Le jury communiquera la réponse au regard du calendrier établi chaque année. La décision est souveraine.
- Les candidats devront accepter les conditions d'organisation, d'accueil, de répétition, de sonorisation du concert.
- Aucune rémunération ne sera possible.

Pour y participer :

- Envoyer un document sonore ou vidéo, en remplissant la fiche d'inscription ou en envoyant par mail : festivaldelavoix@gmail.com ou en ligne sur le site de la mairie, d'y joindre obligatoirement un extrait vidéo ou lien YouTube.
- Le Tremplin a lieu pendant l'édition du Festival de la Voix.
- Un jury composé de professionnels annoncera le ou la gagnante à la fin du concert du Tremplin de la Voix.
- Le/la gagnant.e remporte l'enregistrement d'un titre en son choix dans des conditions professionnelles, en studio.
- Une programmation non rémunérée pendant la saison culturelle suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement du Tremplin de la Voix dans le cadre du « Festival de la Voix » comme indiqué ci-dessus.

Monsieur LATOUR demande comment est choisi le jury pour la sélection.

Monsieur VANESSE explique que le jury de l'an dernier était composé d'une chanteuse du groupe du Collectif Métissé et d'une représentante du Studio du Bras d'Or...

Monsieur LATOUR précise que sa question concernait la sélection des jeunes talents.

Monsieur VANESSE lui répond que les candidats doivent envoyer un document sonore ou vidéo par mail ainsi qu'un extrait vidéo ou un lien YouTube. Il ajoute que la sélection s'effectue dans un premier temps par rapport aux règles définies pour participer aux concours.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2024/78 : REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN CULTURE JAPON

Rapporteur : Bertrand VANESSE

Dans le cadre de son projet culturel et de son rayonnement, la ville de Wimille souhaite accompagner les jeunes talent dès le plus jeune âge.
C'est pour cela que la médiathèque de Wimille organise dans le cadre de la rencontre « Culture Japon » un concours de dessin.

Il est proposé de délibérer sur le règlement de ce concours de dessin :

- Le thème est décidé à chaque lancement du concours de dessin
- Trois catégories d'âge : 7/12 ans ; 12/16 ans et 16 ans et plus
- Ouvert à toutes et tous
- Support : Une feuille de taille A4,
- Technique : peinture, crayon, collage, autre technique sur une support A4
- Calendrier : sera définie en fonction de la date de l'édition de Culture Japon
- Les dessins pourront être exposés dans les médiathèques et repris en publication dans les supports de communication de la ville de Wimille libre de droit
- Les lots varieront entre les partenaires de chaque édition, des cartes cadeaux chez un libraire seront octroyés aux gagnants.
- Aucune rémunération ne sera possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement du concours de dessin dans le cadre de Culture Japon comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette manifestation a lieu ce samedi.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2024/79 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES

Rapporteur : Bertrand VANESSE

Dans le cadre de son projet culturel et de son rayonnement, la ville de Wimille souhaite développer sa ludothèque pour faciliter le lien social, la convivialité, la pédagogie du jeu, travailler la mixité sociale et intergénérationnelle autour de journées et soirées thématiques ludiques.

Son équipement culturel et social de La Confiserie en fera un de ses axes de projet d'établissement. La ludothèque sera également un point à la médiathèque centre, espace Pilatre de Rozier.

Pour faciliter son fonctionnement, la ludothèque se veut collaborative et accueillera des bénévoles, tout au long de l'année, organisera des commandes participatives et des temps forts en groupe ouvert ou à des publics dits spécifiques.

La collectivité s'engage à former ses agents et bénévoles et à s'inscrire à l'association des ludothèques françaises.

Il est proposé de délibérer sur l'adhésion à l'association de la ludothèque française dans les conditions du bulletin joint et de solliciter des subventions pour la ludothèque auprès des potentiels partenaires dont la Caisse d'Allocation Familiales sur divers axes, tant en termes de projet, de formation que d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion à l'association des ludothèques françaises. Il autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et à prendre toute mesure d'exécution relative à cet acte et le charge de solliciter des subventions auprès de la CAF et autres partenaires.

Monsieur RAVIART souhaite obtenir quelques précisions sur les commandes participatives.

Monsieur VANESSE explique que les habitants de Wimille qui le souhaitent viennent exprimer leur intérêt sur les différents jeux présentés et selon l'intérêt manifesté au regard de leurs attentes, les jeux sont achetés ou pas.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2024/80 : REGLEMENT DE LA LUDOTHEQUE ET TARIFS APPLICABLES

Rapporteur : Bertrand VANESSE

Dans le cadre de son projet culturel et de son rayonnement, la ville de Wimille souhaite développer sa ludothèque pour faciliter le lien social, la convivialité, la pédagogie du jeu, travailler la mixité sociale et intergénérationnelle autour de journées et soirées thématiques ludiques.

Son équipement culturel et social de « La Confiserie » en fera un de ses axes de projet d'établissement.

Il est proposé de délibérer sur le règlement de la ludothèque-médiathèque « La Confiserie », que vous trouverez en document annexe.

Il est proposé de fixer le tarif annuel pour l'emprunt de jeu à la ludothèque-médiathèque de la Confiserie tels que ci-après :

- 10 € pour les wimillois
- 20 € pour les extérieurs.

En cas de dégradation, l'emprunteur devra racheter le même jeu en état neuf, ticket d'achat à l'appui.

Il est précisé que les produits seront encaissés sur la régie médiathèque.

Le prêt de jeux n'est valable que pour la médiathèque-ludothèque « La Confiserie ». A la médiathèque centre, espace Pilâtre de Rozier, il n'y aura que du jeu sur place, le prêt ne sera pas autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement de la ludothèque-médiathèque de « La Confiserie » et fixe le tarif annuel pour l'emprunt de jeu à la ludothèque-médiathèque de la Confiserie à 10 € pour les wimillois et à 20 € pour les extérieurs.

Madame VOLPOET demande pourquoi les usagers n'ont pas la possibilité d'emprunter les jeux à la médiathèque du centre ?

Monsieur VANESSE répond qu'il existe bien une armoire de jeux au sein de cette médiathèque mais sans pouvoir les emprunter.

Madame VOLPOET regrette cette absence de possibilité d'emprunt .

Monsieur le Maire signale que c'est une première intention et que rien n'empêche de l'envisager au sein de la médiathèque du centre si ce principe de ludothèque fonctionne bien.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2024/81 : REGLEMENT DE LA CHARTE MULTIMEDIA DES MEDIATHEQUES DE LA VILLE

Rapporteur : Bertrand VANESSE

Dans le cadre de son projet culturel et de son rayonnement, la ville de Wimille développe l'accessibilité au numérique pour lutter contre l'illectronisme, la fracture numérique, l'accès à la formation et à l'information.

Il est proposé de délibérer sur le règlement de la charte multimédia dans chacune des médiathèques municipales ainsi qu'à l'atelier numérique citoyen, et de son autorisation parentale référente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement de la charte multimédia dans les médiathèques municipales ainsi qu'à l'atelier numérique citoyen.

Monsieur RAVIART souhaite faire remarquer que l'objet de la délibération est soit un règlement soit une charte mais pas les deux. En outre, il souligne qu'il y a une forme de contradiction entre la présentation du service qui entend favoriser l'accès aux nouvelles technologies d'informations mais interdit les Chats, WhatsApp®, Messenger®, MSN® etc...

Pour Monsieur VANESSE ce sont plus des applications assimilables à des réseaux sociaux.

Monsieur RAVIART considère que ce sont des nouvelles technologies de communication.

Monsieur VANESSE lui rappelle qu'il y a l'atelier numérique citoyen pour l'utilisation de ces outils mais que la présente délibération concerne surtout les usages du numérique au sein de la médiathèque.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2024/82 : CHARTRE DU BENEVOLAT EN MEDIATHEQUE

Rapporteur : Bertrand VANESSE

Dans le cadre de son projet culturel et de son rayonnement, la ville de Wimille développe des ateliers et des temps de rencontre pour faciliter la mixité et le lien social.

Il est proposé de délibérer sur la charte du bénévolat en médiathèque pour favoriser notamment l'activité de la ludothèque-médiathèque La Confiserie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la charte du bénévolat des médiathèques de la ville de Wimille, composée de la ludothèque-médiathèque La Confiserie et de la médiathèque centre, espace Pilâtre de Rozier.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2024/83 : CONVENTIONS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEFENSE
DES BERGES DU WIMERUX ET DU DENACRE
SUR LES PORTIONS PRIVEES**

Rapporteur : Philippe DEVYNCK

Suite aux inondations ayant touché le territoire de la commune de WIMILLE en novembre 2023, de nombreuses berges de cours d'eau ont fait l'objet d'une érosion mettant en péril les enjeux situés en dehors du lit de plein bord.

Parmi ces enjeux figurent des biens à usage d'habitation ainsi qu'un chemin de randonnée géré par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB).

Par délibération n°2024/68 du 11 juillet 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au sentier de randonnée de la Vallée du Denâcre à la ville de WIMILLE.

Dans un courrier du 13 juin 2024, les opérations de défense de berges du WIMEREUX, situées à l'arrière de la rue Dely, et des berges du DENACRE, situées sur le sentier de randonnée « L'Impérial », Vallée du Denâcre, ont été identifiées comme travaux structurants par le Préfet du Pas-de-Calais.

Toutefois, une portion de ces travaux se trouve sur des berges privées.

La commune de WIMILLE a néanmoins décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux de défense de berges avec l'appui technique du SYMSAGEB (Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais).

Dès lors, il est nécessaire de concrétiser l'autorisation des propriétaires par le biais du projet de convention joint.

Cette convention a pour objet d'entériner l'accord des propriétaires et d'organiser l'intervention sur les berges privées. Il est précisé que l'intervention de la ville de WIMILLE est limitée aux travaux indispensables au soutien des berges afin de ne pas entraver l'écoulement. Sont exclus les travaux d'agrément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation des travaux de défense de berges du Wimereux situées à l'arrière de la rue Dely, et des berges du Denâcre, situées sur le sentier de randonnée « L'Impérial », Vallée du Denâcre, et notamment la réalisation des portions se trouvant chez des particuliers, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de WIMILLE.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les particuliers organisant l'intervention sur les berges privées relative aux travaux de défense des berges, et à prendre toute mesure d'exécution relative à cet acte.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2024/84 : CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF
D'ECLAIRAGE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE WIMILLE SUR UN POTEAU
ELECTRIQUE APPARTENANT A LA COMMUNE DE WIMEREUX**

Rapporteur : Philippe DEVYNCK

Au titre de leurs compétences, les communes implantent sur le domaine public des équipements indispensables au bon fonctionnement urbain et à la sécurité publique, ce qui comprend notamment l'éclairage public.

L'habitation située au 8, route de la Slack est située à la sortie d'un virage en venant de Wimille faisant courir un risque pour la sécurité des personnes empruntant l'espace public en ce point.

Aussi, à l'instar des mâts d'éclairage public mis en place au droit du gîte de La Ronville ainsi qu'à l'intersection avec le chemin des Garennes (côté Wimereux), la commune de WIMILLE souhaitait installer un point d'éclairage public au droit du 8, route de la Slack afin d'assurer la sécurité des usagers.

Toutefois, cet équipement ne peut pas être positionné sur le domaine public de la ville de WIMILLE. La route de la Slack constitue en effet la limite administrative entre les communes de Wimille et Wimereux et le réseau électrique longeant cette voirie est situé côté « commune de Wimereux ».

Dans ce contexte, la Route de la Slack étant une voie partagée entre la commune de WIMILLE et la commune de WIMEREUX, les deux communes se sont entendues pour signer une convention portant occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'une lanterne pour un usage par la ville de WIMILLE sur un poteau électrique sis sur la commune de WIMEREUX situé au droit du n°8, route de la Slack.

La convention jointe a pour objet de définir les droits et obligations respectifs de la commune de WIMEREUX et de la commune de WIMILLE ainsi que les conditions d'occupation de cet ouvrage public.

Elle précise également les conditions techniques et financières pour l'implantation de cet équipement et pour son entretien.

Les principales conditions de cette convention sont fixées comme suit :

- Les frais d'installation et de raccordement d'un dispositif d'éclairage LED cohérent avec les autres points d'éclairage de la rue seront à la charge de la commune de WIMILLE ;
- Les frais de fonctionnement seront supportés de la manière suivante :
- Consommation électrique : commune de Wimereux
- Entretien (remplacement LED et réparation) : commune de Wimille
- La convention prend effet à la date de commencement des travaux et prend fin 5 ans après la réception des travaux, elle est renouvelable tacitement ;
- La commune de WIMEREUX est propriétaire du poteau électrique implanté sur son territoire et les équipements techniques installés sont la propriété de la commune de WIMILLE.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de WIMEREUX et à prendre toute mesure d'exécution relative à cet acte.

Monsieur RAVIART demande s'il s'agit d'une installation sur un poteau électrique appartenant à ENEDIS ?

Monsieur le Maire indique que le poteau est utilisé pour l'éclairage public de Wimereux qui a accepté de payer la consommation électrique du point lumineux.

Monsieur RAVIART insiste sur le fait que la convention devrait être passée avec ENEDIS si le poteau leur appartient.

Monsieur le Maire précise que c'est la Ville de Wimereux qui a proposé de passer une convention avec elle pour installer ce point lumineux. Il préfère ne pas chercher d'autres complications.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2024/85 : ACQUISITION DE FONDS DE PARCELLES CADASTREES
AN 99-100-175 POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE**

Rapporteur : Philippe DEVYNCK

L'axe premier du plan de Déplacements Urbains (PDU), validé en avril 2015 et valant volet déplacements du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), est « d'être proactif sur le développement des modes doux ».

La CAB a décidé par une première délibération en date du 16 décembre 2016 d'adopter son Schéma Directeur Cyclable et par une seconde de se porter maître d'ouvrage de la priorité 1 de ce schéma.

La CAB souhaite réaliser l'aménagement d'une piste cyclable route de la Trésorerie (RD 242, zone d'activité de la Trésorerie).

Afin de répondre aux enjeux importants de mobilité du territoire et de permettre à la CAB de concrétiser ce projet, des acquisitions foncières doivent être réalisées par la commune de Wimille.

Il y a donc lieu d'acquérir une bande terrain le long de la rue des Garennes.

Les propriétaires des parcelles cadastrées Section AN N°99-100-175 ont donné leur accord pour détacher une bande d'une contenance maximale de 2 303 m² sur la longueur des terrains, nécessaire à l'élargissement de la voie afin de réaliser la piste cyclable de la Trésorerie.

Il a été négocié l'achat de ces parcelles cadastrées AN N°99 A (détachée de la parcelle AN 99), AN 100 C (détachée de la parcelle AN 100), Parcelle AN 175 E (détachée de la parcelle AN 175), suivant le Plan de Division dressé le 26/09/2022 par le Cabinet GEOSOLUTIONS Géomètre-Expert à SAINT-MARTIN-BOULOGNE, pour la somme de 1 600 € hors taxe, selon avis des Domaines en date du 03 octobre 2023.

Il a également été convenu qu'une indemnisation d'un montant de 7 700 € TTC (soit 20 € du mètre linéaire) serait versée aux propriétaires supportant la charge de la pose d'une clôture.

Il est précisé que ces terrains sont cultivés par un exploitant, il convient également de lui verser une indemnité d'éviction. Celle-ci a été négociée à 1 €/m² sur une surface maximale de 2 500 m².

Maître SENICOURT, Notaire à BOULOGNE-SUR-MER est chargé d'établir l'acte d'acquisition aux frais de l'acquéreur, à savoir la commune de WIMILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de l'acquisition de trois parcelles : Parcelle AN 99 A (détachée de la parcelle AN 99), Parcelle AN 100 C (détachée de la parcelle AN 100), Parcelle AN 175 E (détachée de la parcelle AN 175) pour une surface maximale 2 303 m², au prix négocié de 1 600 € HT.

- décide de l'indemnisation pour réalisation de la clôture pour un montant de 7 700 € TTC.
- décide de verser une indemnité d'éviction à l'exploitant pour un montant de 1 € du m² sur une surface maximale de 2 500 m².
- précise que l'ensemble des frais relatifs à la cession seront à la charge de la Collectivité.
- approuve l'affectation desdites parcelles à la réalisation d'une piste cyclable.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction et à comparaître à l'acte et à le signer.

Monsieur RAVIART suggère de solliciter une prise en charge du remplacement de la clôture dès lors qu'il serait inutile de la poser pour la ôter ensuite dans le cadre des travaux.

Monsieur le Maire tient à préciser que le propriétaire a demandé à être indemnisé du coût de la clôture. Dans le cas contraire, il craint que celui-ci ne soit plus d'accord pour céder le foncier nécessaire au projet.

Monsieur DEVYNCK ajoute que ces travaux de clôture seront effectués après l'élargissement de la voie.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2024/86 : APPEL A PROJETS AVELO 3 DE L'ADEME : PROJET COMMUN AVEC SAINT-MARTIN BOULOGNE – MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES DEUX COMMUNES

Rapporteur : Benoît LEMAIRE

L'ADEME a lancé un appel à projets AVELO 3 pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable : la commune de WIMILLE y a répondu, en déposant un projet, en coordination avec la ville de SAINT-MARTIN BOULOGNE.

En effet, déjà réunies par le programme Petites Villes de Demain, les communes de Saint-Martin Boulogne et Wimille considèrent qu'elles rencontrent des problématiques proches, voire parfois similaires, pour accompagner les politiques de développement cyclable sur leur territoire. Territoires mêlant identité urbaine et rurale avec des hameaux d'habitation et des quartiers urbanisés excentrés des centres-villes, situés en périphérie immédiate du pôle de services de Boulogne-sur-Mer, et sources d'attractivité liée à leurs propres équipements scolaires, administratifs, culturels et de commerces de proximité, Wimille et Saint-Martin Boulogne ont souhaité ainsi répondre ensemble à cet appel à projet de l'ADEME AVELO 3 dans le cadre d'une candidature commune.

Cette candidature a été portée administrativement par la commune de SAINT-MARTIN BOULOGNE auprès de l'ADEME, pour le compte des deux communes, afin de répondre aux critères de dépôt de dossier demandés par l'ADEME.

L'ADEME a annoncé que la commune de SAINT-MARTIN BOULOGNE, en association avec WIMILLE, est retenue comme lauréate à l'appel à projet AVELO 3

Dès lors, les deux communes ont organisé les modalités de leur partenariat pour mener à bien les opérations qu'elles ont inscrites dans trois axes stratégiques soutenus par AVELO 3.

Ainsi une convention-cadre globale détermine les relations entre les deux communes sur l'ensemble des opérations inscrites dans AVELO 3, en confiant à Saint-Martin Boulogne le portage financier et administratif des actions vis-à-vis de l'ADEME. Saint-Martin

Boulogne perçoit ainsi les subventions versées par l'ADEME et reverse à Wimille la part qui est la sienne selon les actions réalisées. Le mode de gouvernance pour le suivi de ces actions est aussi inscrit dans cette convention-cadre. La clé de répartition des dépenses, selon les axes et les typologies d'action, est aussi inscrite dans cette convention-cadre. Cette convention est jointe en annexe 1 à cette délibération.

Pour la conduite administrative et la gestion des opérations spécifiques, une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour permettre à SAINT-MARTIN BOULOGNE de gérer l'ensemble des actions AVELO3 au bénéfice de Wimille. Cette convention est jointe en annexe 2 à cette délibération. Cette convention distingue les modalités de gestion selon la typologie des actions et les objectifs des trois axes d'AVELO 3. Elle précise les actions et les calendriers spécifiques selon les axes. Elle décline aussi le cadre financier selon la typologie des actions inscrites dans Avelo 3. Cette convention est limitative : seules les actions inscrites dans cette convention sont éligibles aux subventions de l'ADEME.

Les trois axes complémentaires retenus sont ainsi coordonnés selon les besoins des deux communes :

- Définir un schéma directeur des mobilités actives, qui sera élaboré par un bureau d'études spécialisé, pour disposer d'un cadre stratégique précisé et pluriannuel
- Identifier les services vélo à soutenir et à faire émerger sur chaque commune,
- Et enfin lancer une campagne de sensibilisation à la pratique du vélo auprès des publics concernés, en particulier à destination des scolaires : promotion et programmation d'événements sur cette thématique sont envisagés.

Dans un premier temps, les deux communes de Wimille et Saint-Martin Boulogne entendent ainsi mettre en place sur leur territoire leur propre schéma directeur des mobilités actives (vélo et marche), en complémentarité de celui mis en œuvre au sein de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, afin de pouvoir développer des actions répondant aux besoins avérés de leurs populations. En complément de l'ADEME (50%), la Banque des territoires co-finance ce schéma directeur des mobilités actives à hauteur de 30 %, les deux communes prenant en charge la part de 20 % restante, au titre du Maître d'ouvrage.

Dans le cadre d'AVELO 3, l'ADEME s'engage à financer les actions retenues à hauteur de 50 %, dans la limite de 100 000 € de dépenses éligibles pour chacun des axes 1, 2 et 3, qu'il s'agisse d'actions en investissement ou en fonctionnement.

Ainsi, après échange avec l'ADEME sur les projets à inscrire dans la convention AVELO 3, le budget prévisionnel ci-dessous a été arbitré entre les deux communes et validé par l'ADEME :

Budget prévisionnel en HTR (Hors Taxes Récupérables)

Charges HT	Montant (euros)	Recettes	Montant (euros)
1. Réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives	100 000	ADEME (AVELO 3)	138 750
		Banque des Territoires	21 000
2. Soutien à des services vélo	97 500	Saint-Martin Boulogne :	58 875
3. Animation/communication	80 000	Ville de Wimille	58 875
TOTAL	277 500 € HTR		277 500 € HTR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme son accord pour la réalisation de cette opération puisque les communes sont désormais lauréates de l'appel à projet AVELO 3. Il décide :

- d'approuver l'évolution du projet au titre de l'appel à projets ADEME intitulé « AVELO 3 » ainsi que l'évolution du plan de financement détaillé ci-dessus ;

- d'approuver le portage administratif et financier des opérations AVELO 3 par la commune de SAINT-MARTIN BOULOGNE auprès de l'ADEME pour le compte de la commune de WIMILLE
- d'approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la commune de WIMILLE confiée à la commune de SAINT-MARTIN BOULOGNE pour conduire les actions relatives à AVELO 3 et les gérer de façon efficiente vis-à-vis de l'ADEME et des co-financeurs éventuels ;
- de prendre acte de la signature dans ce cadre des deux conventions annexées (1 et 2) à la présente délibération ;
- de financer le solde de l'opération non couverte par le budget communal, dans la limite des engagements prévus par la convention cadre entre les communes de WIMILLE et de SAINT-MARTIN BOULOGNE, pour mener ce projet commun AVELO 3.
- de réitérer l'autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ce projet AVELO 3 avec la commune de SAINT-MARTIN BOULOGNE ainsi qu'avec tout autre partenaire participant à la mise en œuvre des actions inscrites dans ce projet.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant réel de l'étude sera inférieur au coût prévisionnel indiqué.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2024/87 : CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL APPARTENANT
A LA SA D'HLM FLANDRE OPALE HABITAT
ET SITUE 95 RUE LEON SERGENT**

Rapporteur : Hélène TIERTANT

Par courrier du 6 septembre 2024, Monsieur le Maire a été informé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du souhait de la SA d'HLM Flandre Opale Habitat de procéder à la cession d'un logement locatif social situé 95 rue Léon Sergent à Wimille.

Conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune doit être consultée d'une part en tant que commune d'implantation du logement et d'autre part en tant que collectivité ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration du logement concerné.

Le taux de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier 2022 est de 22,78 %.

Au vu de ces circonstances, il vous est demandé d'émettre un avis sur le projet de cession du logement social appartenant à Flandre Opale Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement appartenant à Flandre Opale Habitat et situé 95 rue Léon Sergent.

Il sollicite de Flandre Opale Habitat l'inscription dans le futur acte de vente que le logement sera uniquement affecté par l'acquéreur, qu'il soit propriétaire occupant ou non occupant, à usage d'habitation principale durant un délai minimum de cinq ans.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2024/88 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois inhérents au bon fonctionnement des services.

À ce titre, il est nécessaire de procéder à l'inscription d'un emploi permanent à temps non complet (0,6 ETP, soit 20h00 hebdomadaires) afin de permettre l'intégration par voie de mutation au 1^{er} janvier 2025 d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique au sein des effectifs communaux dédiés à l'entretien des locaux, en provenance des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Wimille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la modification de la grille des emplois permanents relevant de la CNRACL.
Cette délibération se substituera à la délibération n° 2024/73 du 11 juillet 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2024/89 : AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2022-21 RELATIF AUX ASSURANCES
DE LA VILLE – LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS
AVEC LA SOCIETE GROUPAMA**

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Par courrier du 26 juin 2024, GROUPAMA a fait part à la ville de WIMILLE de sa volonté de résilier le contrat Dommages aux biens à titre conservatoire en raison des circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (émeutes sur l'ensemble du territoire, événements climatiques importants en fin d'exercice, fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers).

Après échanges, par courrier du 11 septembre 2024, GROUPAMA a adressé une proposition d'avenant majorant la prime annuelle relative à l'assurance dommages aux biens.

L'avenant n°1 a pour objet une hausse de la cotisation de 30 % à compter du 1^{er} janvier 2025 avec application d'une franchise de 5 000 euros sur les garanties « Incendie » et « Tempête ».

A titre d'information, la prime annuelle TTC pour l'année 2024 est de 4 721.86 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la conclusion de l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 du marché d'assurance relatif à l'assurance Dommages aux Biens passé avec GROUPAMA et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toute mesure d'exécution relative à cet acte.

Monsieur LATOUR demande si le terrain synthétique sera assuré par cet avenant dans l'hypothèse où il y aurait une nouvelle inondation.

Monsieur LEMAIRE confirme que le terrain synthétique est bien repris dans le cadre de cet avenant.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2024/90 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA CAB ACCOMPAGNE DU RAPPORT DE PRESENTATION

Rapporteur : Antoine LOGIE

Le Conseil communautaire a approuvé le 27 juin 2024 le compte administratif 2023 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Sont donc présentés :

- Le compte administratif 2023 de la CAB,
- Le rapport de présentation du compte administratif aux élus.

Monsieur le Maire expose à l'appui d'un diaporama le compte administratif 2023 de la CAB et rappelle que le budget de la CAB est constitué d'un budget principal qui alimente trois budgets annexes.

Il présente ensuite les services publics industriels et commerciaux qui sont financés par des services payants et par dérogation sont partiellement alimentés par les recettes du budget principal. Il cite les 4 budgets autonomes : parking du Centre National de la Mer, Crématorium, l'Eau et l'Assainissement.

Il porte à la connaissance les masses budgétaires des différents budgets lesquelles comparés à la commune peuvent paraître importantes mais rappelle que pour la Communauté Urbaine de Dunkerque c'est trois fois plus de budget pour une population qui fait un peu plus du double de celle de la CAB. Il explique que cette différence remonte à une loi de 1999 portant simplification de la coopération intercommunale qui a permis aux Communautés urbaines de bénéficier d'une dotation de fonctionnement par habitant trois fois plus importantes que pour les Communautés d'agglomération. Il ajoute qu'au moment de cette loi, l'Etat a refusé la transformation du District du Boulonnais en Communauté urbaine.

Il poursuit son exposé en portant à la connaissance du Conseil les niveaux d'Épargne nette des différents budgets ainsi que sur la répartition en pourcentage des dépenses de fonctionnement au sein de ces budgets. Sur ce point, il souligne que le premier budget est celui du traitement, valorisation et collecte des déchets ménagers avec 28 % d'où l'intérêt d'être de plus en plus attentif à la question du tri.

Il présente l'effort d'investissement 2023 de la CAB qui s'établit à 36 000 K€ sans compter celui effectué par les structures tierces et attire l'attention sur cet investissement qui profite principalement à des entreprises dont les salariés sont locaux. Il indique que cet effort d'investissement est autofinancé pour 55 %, 30 % par les subventions, 13 % pour des cessions et 2 % au titre du FCTVA.

En ce qui concerne la dette la CAB, il expose qu'elle s'établit à 76,5 millions d'euros et à 65 millions en enlevant les avances de l'Agence de l'Eau avec une capacité de désendettement de seulement de 2,64 années, ce qui est rassurant.

Enfin, il considère que le relèvement ces dernières années de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que l'instauration d'une fiscalité GEMAPI pour financer l'entretien des milieux aquatiques a été une bonne décision pour préserver une capacité de financement.

Monsieur LATOUR souhaite connaître le montant maximum de la taxe Gemapi ?

Monsieur le Maire indique que ce montant est de 50 €.

Monsieur LATOUR demande si ce plafond s'apprécie par personne ou par foyer ?

Monsieur le Maire propose de vérifier.

Monsieur LATOUR signale que cette taxe a augmenté de 50 % cette année.

Monsieur le Maire explique que la collectivité vote un produit et non pas un taux et que ce sont les services de l'Etat qui calculent le taux en fonction du produit que souhaite percevoir la collectivité.

Après vérification, il est confirmé que le montant maximum de la Gemapi est calculé par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du compte administratif 2023 de la CAB accompagné du rapport de présentation.

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées

N° 2024/91 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Antoine LOGIE

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.7 du C.G.C.T. : décision de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

Décision du maire n° 2024-18 du 28 juin 2024

. CREATION DE LA REGIE DE RECETTES 72021 « SERVICES TECHNIQUES » ;

. La régie encaisse les produits de la vente de métaux trouvés sur la voie publique. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1° Numéraire

2° Chèques

Elles sont perçues contre quittance à souche.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

2 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T. : décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

Décision du maire n° 2024-19 du 15 juillet 2024

. AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2023-12 RELATIF A LA CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, LOT 01 TERRASSEMENT – VOIRIES – RESEAUX – DIVERS – CLOTURE, AVEC LA SOCIETE LHOPALE TP ETABLISSEMENT DE LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS A WIMILLE ;

. Cette modification entraîne une plus-value de 12 858,60 euros H.T. Le nouveau montant du marché ainsi modifié s'élève à 262 858,60 € H.T. soit 315 430,32 € TTC.

Décision du maire n° 2024-20 du 15 juillet 2024

. AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2023-02 RELATIF A L'ACCORD-CADRE ENTRETIEN DE VOIRIE AVEC LA SOCIETE RAMERY TRAVAUX PUBLICS A LEULINGHEN-BERNES ;

. Cette modification entraîne une plus-value de 6 278,65 € H.T. Le nouveau montant du marché ainsi modifié s'élève à 116 278,65 € T.T. soit 139 534,38 € TTC.

Décision du maire n° 2024-21 du 15 juillet 2024

. AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2023-15 RELATIF A LA REQUALIFICATION ET AMENAGEMENT DE LA RUE PILATRE DE ROZIER, LOT 01 TERRASSEMENT – VOIRIES – TROTTOIR – ASSAINISSEMENT EP – AMENAGEMENTS PAYSAGERS, AVEC LA SOCIETE LHOPALE TP ETABLISSEMENT DE LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS A WIMILLE ;

. Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Décision du maire n° 2024-22 du 20 août 2024

. MARCHE N° 2024-04 RELATIF A LA REFECTION DU SOL SPORTIF DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE DE WIMILLE, STADE PATOUX, AVEC LE GROUPEMENT SEVE / CAPSEVE ;

. Le marché est conclu à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire jusqu'à l'achèvement des travaux pour un montant total de 184 611,13 € H.T., soit 221 533,36 € TTC décomposé de la manière suivante :

- Montant des travaux hors PSE : 158 752,33 € H.T.

- Montant de la PSE : 25 858,80 € H.T.

Décision du maire n° 2024-23 du 20 août 2024

. MARCHE N° 2024-06 RELATIF A LA CREATION DE CARREFOURS A SIGNALISATION TRICOLORE A WIMILLE AVEC L'ENTREPRISE SANTERNE NORD PICARDIE (CITEOS) A ST MARTIN BOULOGNE ;

. Le marché est conclu à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire jusqu'à l'achèvement des travaux pour un montant total de 90 157 € T.T., soit 108 188,40 € TTC décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme : 32 270,00 € H.T.

- Tranche optionnelle 1 : 23 451,00 € H.T.

- Tranche optionnelle 2 : 34 436,00 € H.T.

Décision du maire n° 2024-24 du 29 août 2024

. MARCHE N° 2024-09 RELATIF AUX TRAVAUX DE REPARATION DE LA VOIRIE COMMUNALE A WIMILLE ;

. Le marché porte sur les travaux de réparation de la voirie communale à pour les lots suivants :

- Lot 01 rue des Carrières avec l'entreprise EUROVIA PDC à ETAPLES SUR MER
- Lot 02 impasse du Viaduc avec l'entreprise EUROVIA PDC à ETAPLES SUR MER
- Lot 03 chemin de Grisendal avec l'entreprise LHOPALE TP, Etablissement LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS à WIMILLE

Le marché est conclu à compter de la notification du marché public aux titulaires jusqu'à l'achèvement des travaux pour un montant de :

- Lot 01 rue des Carrières : 43 087,26 € H.T.
- Lot 02 impasse du Viaduc : 12 949,00 € H.T.
- Lot 03 Chemin de Grisendal : 12 732,50 € H.T.

Décision du maire n° 2024-25 du 30 août 2024

. MARCHE N° 2024-07 RELATIF AUX TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA SOCIETE TRANSDEV LITTORAL NORD A MARCK ;

. Le marché est conclu avec la société Transdev Littoral Nord pour les transports scolaires 2024-2025 aux prix suivants :

- 184,80 € H.T. par déplacement journalier ;
- 75,08 € H.T. par déplacement piscine.

La période d'exécution démarre le 2 septembre 2024 pour s'achever le 5 juillet 2025. Le marché pourra être reconduit deux fois une année scolaire supplémentaire.

3 – Article L 2122-22.2 du C.G.C.T : décision relative aux tarifs de la régie de recettes pour l'organisation d'activités ponctuelles :

Décision du maire n° 2024-26 du 29 août 2024

. TARIF DU REPAS ANNUEL DES AINES AGES DE PLUS DE 70 ANS, ORGANISE PAR LA COMMUNE DE WIMILLE LE DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024 AUX JARDINS DE LA MATELOTE A WIMILLE ;

. Tarif du repas des aînés âgés de 70 ans et plus est fixé à 35 € TTC pour les conjoints des élus et pour les accompagnants extérieurs et à 12 € TTC pour les accompagnants qui résident à Wimille et qui ont moins de 70 ans.

4 – Article L 2122-22.26 du C.G.C.T. : décision de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 150 000€ par subvention en fonctionnement comme en investissement :

Décision du maire n° 2024-27 du 28 août 2024

. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS ;

. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une aide financière pour un montant de 7 232,89 € pour le renouvellement de la chaudière de l'école Dely et de 5 800 € pour celle de l'école de la Colonne.

Décision du maire n° 2024-28 du 29 août 2024

. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX STRUCTURANTS POUR LA DEFENSE DES BERGES DU WIMEREUX SUITE AUX INONDATIONS SURVENUES DANS LE PAS-DE-CALAIS EN NOVEMBRE 2023 ;

. Monsieur le Maire est autorisé, au nom et pour le compte de la ville, à solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière pour un montant de 28 215,20 € pour la réalisation des travaux de défense des berges du Wimereux situées à l'arrière de la rue Dely.

Décision du maire n° 2024-29 du 29 août 2024

. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX STRUCTURANTS POUR LA DEFENSE DES BERGES DU DENACRE SUITE AUX INONDATIONS SURVENUES DANS LE PAS-DE-CALAIS EN NOVEMBRE 2023 ;

. Monsieur le Maire est autorisé, au nom et pour le compte de la ville, à solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière pour un montant de 12 055,80 € pour la réalisation des travaux de défense des berges du Denâcre.

5 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 28 à 40 pour l'année 2024 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal prend acte informations communiquées.

Monsieur LEMAIRE informe l'Assemblée que l'arrêt de bus du Bon Secours ligne D va être mis en service vers le 4 novembre.

Monsieur le Maire demande aux élus qui habitent le secteur d'encourager les habitants à prendre cette ligne qui permet d'aller à l'hôpital et à la clinique de la Côte d'Opale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire de Wimille,

La secrétaire de séance,

Antoine LOGIE.

Cindy BEAUMONT.